



# INFORMATIONS 2022

AUX PENSIONNÉS DE LA CAISSE DE RETRAITES



Janvier 2022 — Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris

## COMMENT CONTACTER VOTRE CAISSE ?



Par téléphone au 01 47 42 72 08 : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 15h30.



Sur le site internet [www.cropera.fr](http://www.cropera.fr) (rubrique « Nous contacter ») ou sur l'adresse mail : [contact@cropera.fr](mailto:contact@cropera.fr)

## CHANGEMENT DE SITUATION OU DE COORDONNÉES : N'oubliez pas de PRÉVENIR VOTRE CAISSE !

Nous vous rappelons que vous devez prévenir la Caisse si vous changez d'adresse, ou si vous modifiez le compte sur lequel est effectué le virement de votre pension. Toute demande de modification de vos informations personnelles doit être effectuée par écrit, par courrier ou par email, en mentionnant votre nom, date de naissance et numéro de pension.

**Pour les titulaires de pensions de réversion :** vous devez informer la Caisse si vous contractez un nouveau mariage, un pacte civil de solidarité ou vivez en état de concubinage.

**Pour les titulaires d'une pension d'ancienneté en reprise d'activité professionnelle :** il conviendra d'en informer votre caisse de retraite principale pour connaître l'impact de cette reprise sur le versement de votre pension.

## LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

### La revalorisation des pensions

Le taux de revalorisation des pensions de retraite hors inaptitude au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est fixé à 1.1% (coefficient 1.011). Cette revalorisation de votre pension est appliquée sur votre bulletin de pension de janvier 2022. Les pensions d'inaptitude seront revalorisées ultérieurement.

### Les prélèvements sociaux

Les seuils d'assujettissement aux prélèvements sociaux sur les pensions de retraite ou d'inaptitude sont revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 0.2%.

Votre nouvel assujettissement aux prélèvements sociaux est communiqué par la Direction Générale des Finances Publiques à la Caisse de retraites. Les nouveaux retraités ont été contactés à partir de juillet 2021 et les personnes dont le revenu fiscal de référence n'est pas connu de l'administration fiscale ont été contactées directement par la Caisse de retraite en décembre 2021.

### L'indemnité inflation

L'indemnité inflation sera versée en février 2022 par les caisses de retraite aux retraités bénéficiaires d'une pension de retraite inférieure à 2 000 € nets par mois résidant en France, et qui n'étaient pas en activité au mois d'octobre, sans que ceux-ci n'aient à effectuer de démarche spécifique. Le montant des pensions sera apprécié sur la base de la pension d'octobre 2021 (pensions de retraite de base et complémentaire, y compris les pensions de réversion).

## À QUELLE DATE MA PENSION SERA VERSÉE EN 2022 ?

En 2022 : date de l'ordre de mise en paiement par la Caisse à votre banque. Attention : entre la date de versement de la Caisse et le virement sur votre compte bancaire, il peut s'écouler deux à trois jours.

Jeudi 27 Janvier

Vendredi 25 Février

Lundi 28 Mars

Mercredi 27 Avril

Vendredi 27 Mai

Lundi 27 Juin

Mercredi 27 Juillet

Vendredi 26 Août

Mardi 27 Septembre

Jeudi 27 Octobre

Vendredi 28 Novembre

Mardi 27 Décembre

## LES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE : AIDES DISPONIBLES ET BARÈMES

La Caisse de retraites peut accorder, **sous certaines conditions, notamment de ressources**, des aides personnalisées à ses pensionnés. Pour bénéficier d'une prestation d'action sociale, vous devez adresser votre demande à la Caisse, par courrier ou courriel, et joindre **impérativement** :

- Une **copie complète de votre dernier avis d'impôt**,
- Une **copie de votre facture de moins de 12 mois sur laquelle figure la preuve de son acquittement**.



### Les soutiens financiers

- **Les secours** apportent un soutien financier ponctuel destiné à couvrir, totalement ou partiellement, une dépense exceptionnelle **imprévue** mais **indispensable** plaçant le demandeur dans une situation financière difficile. Exceptionnellement un secours peut-être accordé dans le cadre de l'aide au répit des aidants familiaux.
- **L'aide à la consommation d'énergie** apporte un soutien pour les dépenses de chauffage (électricité, gaz, fuel, bois...).
- **L'aide à l'hébergement en E.H.P.A.D / Résidence autonomie** apporte un soutien une fois par an.

| RESSOURCES<br>(Revenus bruts mensuels) |                   | Secours | Allocations<br>obsèques | Hébergement<br>en maison de<br>retraite | Aide à la<br>consommation<br>d'énergie |
|--|-------------------|---------|-------------------------|---|--|
| Personne seule                         | Foyer             |         |                         |   |  |
| 823 € à 1 477 €                        | 1 432 € à 2 713 € | 900 €   | 1 000 €                 | 1 200 €                                 | 935 €                                  |
| 1 478 € à 1 850 €                      | 2 714 € à 3 000 € | 650 €   | 700 €                   | 700 €                                   | 550 €                                  |
| 1 851 € à 2 200 €                      | 3 001 € à 3 200 € | 450 €   | 500 €                   | 500 €                                   | 330 €                                  |



### Les aides à la santé

Nouveaux montants 

- **L'aide au reste à charge** permet de rembourser tout ou partie, en complément des prestations légales, le reste à charge des dépenses de santé des pensionnés.
- **Une aide spécifique à la pédicurie/podologie** peut être accordée dans la limite de 4 séances par an.
- **L'aide à la téléalarme** permet le financement total ou partiel des frais d'abonnement et d'installation d'un système de téléassistance pour les pensionnés qui justifient d'une perte d'autonomie sans bénéficier de l'A.P.A.
- **L'aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH)**, dont la demande doit être faite par les services sociaux de l'hôpital, n'est pas soumise à condition de ressources (sauf si le bénéficiaire est le conjoint du pensionné, auquel cas il ne doit disposer d'aucune ressource personnelle). La prise en charge des prestations nécessaires au maintien à domicile est d'une durée de 3 mois et son montant est égal au coût des prestations dans la limite de 1 800 €.

| RESSOURCES<br>(Revenus bruts mensuels) |                   | Reste à charge | Pédicurie<br>par séance | Téléalarme<br>par mois |
|--|-------------------|----------------|-------------------------|------------------------|
| Personne seule                         | Foyer             |                |                         |                        |
| 823 € à 1 477 €                        | 1 432 € à 2 713 € | 800 €          | 35 €                    | 40 €                   |
| 1 478 € à 1 850 €                      | 2 714 € à 3 000 € | 600 €          | 30 €                    | 20 €                   |
| 1 851 € à 2 200 €                      | 3 001 € à 3 200 € | 410 €          | 25 €                    | 10 €                   |



### L'aide aux gros travaux de l'habitat

Elle peut être accordée, que les travaux soient ou non réalisés avec l'accompagnement de la fédération SOLIHA, pour une démarche d'adaptation de l'habitat.

| RESSOURCES<br>(Revenus bruts mensuels) |                   | Sans SOLIHA | Avec SOLIHA |
|--|-------------------|-------------|-------------|
| Personne seule                         | Foyer             |             |             |
| 823 € à 1 477 €                        | 1 432 € à 2 713 € | 850 €       | 2 500 €     |
| 1 478 € à 1 850 €                      | 2 714 € à 3 000 € | 620 €       | 2 000 €     |
| 1 851 € à 2 200 €                      | 3 001 € à 3 200 € | 430 €       | 1 500 €     |



## Les aides à la famille d'un assuré décédé

Elles sont dédiées à l'accompagnement des conjoints et enfants mineurs des assurés décédés.

| RESSOURCES<br>(Revenus bruts mensuels)   | Aide au conjoint  | Scolarité des orphelins   | Vacances des orphelins                             |
|--|---|---|--|
| 2 477 € maximum après minoration de 200 € par mois et par enfant âgé au plus de 21 ans | 1 <sup>ère</sup> année :<br>200 € par mois et par enfant<br>2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> années :<br>150 € par mois et par enfant | 6 à 10 ans : 300 € par an<br>11 à 15 ans : 800 € par an<br>16 à 21 ans : 1 000 € par an | 500 € max. par an et par enfant de moins de 18 ans |



## Les « paniers de services »

Chaque panier de services propose plusieurs aides qui peuvent être sollicitées dans la limite d'un forfait annuel. Pour bénéficier de ces paniers de services, outre les conditions de ressources, les personnes doivent :

- > Être âgées d'au moins 70 ans ou bénéficier d'une retraite anticipée au titre de l'inaptitude,
- > Recourir à des professionnels (aide-ménagère, auxiliaire de vie, jardinier...) dûment déclarés.

- **Les services domestiques** sont destinés à soulager le pensionné de certaines tâches de la vie quotidienne qui lui sont devenues momentanément ou définitivement difficiles à accomplir : aide au ménage, aide au repassage, aide aux courses, portage et/ou la préparation des repas. Cette aide n'est cependant pas cumulable avec l'A.P.A.
- **Les services de petits travaux** concernent l'entretien ou l'aménagement du domicile : adaptation d'un logement en cas de légère perte d'autonomie, petits travaux de bricolage, petits travaux de jardinage.
- **Les services d'accompagnement** sont destinés à aider une personne à se rendre à une visite médicale, ou dans un lieu public pour accomplir des démarches administratives.
- **Les services de maintien du lien social** doivent éviter aux personnes âgées de se retrouver isolées par crainte de sortir seules, ou par manque de moyens. Cela peut prendre la forme d'aides aux vacances (transport et/ou hébergement), d'accompagnement en sortie, d'une participation à un abonnement à des activités culturelles, sportives ou à des ateliers divers.

| Montants des forfaits annuels          |                   |                            |                           |                                     |
|--|-------------------|----------------------------|---------------------------|-------------------------------------|
| RESSOURCES<br>(Revenus bruts mensuels) |                   | Services domestiques       |                           |                                     |
| Personne seule                         | Foyer             |                            |                           |                                     |
| 820 € à 880 €                          | 1 430 € à 1 529 € | 2 000 €                    |                           |                                     |
| 881 € à 1 450 €                        | 1 530 € à 2 700 € | 1 500 €                    |                           |                                     |
| 1 451 € à 1 950 €                      | 2 701 € à 3 200 € | 1 000 €                    |                           |                                     |
| 1 951 € à 2 450 €                      | 3 201 € à 3 700 € | 500 €                      |                           |                                     |
| RESSOURCES<br>(Revenus bruts mensuels) |                   | Services de petits travaux | Services d'accompagnement | Services de maintien du lien social |
| Personne seule                         | Foyer             |                            |                           |                                     |
| 823 € à 1 477 €                        | 1 432 € à 2 713 € | 1 000 €                    | 500 €                     | 500 €                               |
| 1 478 € à 1 850 €                      | 2 714 € à 3 000 € | 900 €                      | 400 €                     | 400 €                               |
| 1 851 € à 2 200 €                      | 3 001 € à 3 200 € | 800 €                      | 300 €                     | 300 €                               |



## Les gratifications « évènements heureux »

| RESSOURCES                     | Gratifications évènements heureux       |
|--------------------------------|---|
| Maximum de 3 713€ par mois     | Noces d'or et de diamant : 150 €        |
| Aucune condition de ressources | 100 <sup>ème</sup> anniversaire : 300 € |

## VOS SERVICES RETRAITES EN LIGNE

### Pas encore de compte retraite ?

Rendez-vous sur [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr)

- 1 Cliquez sur « J'accède à mon compte retraite »**  
En haut à droite de la page d'accueil.
- 2 Cliquez sur « Créer mon compte retraite »**  
En bas à droite.
- 3 Complétez le formulaire**
  - Renseignez vos informations personnelles puis cliquez sur « **Étape suivante** » en bas à droite.
  - Créez votre mot de passe puis cliquez sur « **Créer mon compte retraite** » en bas à droite.

#### **Votre compte retraite est créé !**

Vous pouvez désormais envoyer et recevoir vos documents par internet.



### Connaissez-vous l'identification France Connect ?

FranceConnect est un dispositif mis en place par l'État pour simplifier l'accès à certaines démarches administratives en ligne par internet. Vous pouvez vous connecter à votre compte retraite avec vos identifiants Améli ou des impôts.

### Résidents étrangers : le contrôle d'existence

L'ensemble des régimes de retraite français se sont associés pour faciliter les démarches des résidents à l'étranger qui perçoivent des retraites françaises. Désormais, si vous êtes résident à l'étranger, vous n'êtes sollicité qu'une fois par an par l'ensemble de vos régimes pour justifier de votre existence, nécessaire au maintien de vos droits. Vous pouvez déposer votre certificat de vie dans votre espace sur le site info-retraite.fr.

Si toutefois vous rencontrez un problème dans l'utilisation du service,

nous vous invitons à contacter l'assistance technique afin de procéder à votre inscription avec un conseiller au 0(033) 9 77 40 50 30 (appel non surtaxé), du lundi au vendredi de 8 h à 17 h (heure française). Ce numéro est réservé à l'assistance informatique, aucune réponse relative à vos droits retraite ne pourra vous être apportée.

### Pension de réversion : une démarche simplifiée

Un nouveau service accessible à tous : la demande de réversion unique en ligne, accessible sur le site info-retraite.fr. Le conjoint du décédé a la possibilité de faire une

seule demande en ligne de réversion à l'ensemble des régimes de retraite du retraité décédé. La Caisse reçoit les dossiers déposés sur ce site.

### Le « Pack retraités »

Dorénavant, vous pouvez consulter tous les mois sur votre compte retraite du site info-retraite.fr, le montant brut et net de votre pension de retraite ainsi que la date de paiement. Vous pourrez également télécharger votre attestation fiscale.

## PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

La CR Opéra collecte vos coordonnées de contact pour s'assurer de leur exactitude et lui permettre de vous informer sur votre retraite ou gérer vos droits. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (n°2016/679), vous disposez des droits d'accès, de rectification ou de limitation sur vos données personnelles.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données de La Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris par courrier à l'adresse suivante : 20 rue de Bucarest 75008 Paris ; Par courriel : [donnees.personnelles@gip-retraite.fr](mailto:donnees.personnelles@gip-retraite.fr).